

Commune de Val d'Anast
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 2 mai 2022 à 19 h.

SÉANCE DU 02 MAI 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	L'an deux mil vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 26 avril 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Membres en exercice : 29	Présents : 23	Votants : 29
Présents	F. ADAM, M. ALIAGA, S. BASLÉ, I. BRANTONNE, A. CHAUVIN, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, M-P. SALMON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : A. CASOL à P-Y. REBOUX – S. DENIER à C. LEBRETON – G. EDET à M. ALIAGA - A. GIZARD à F. GUILLOUËT – J-M. RUS à R. JUTEL – Q. TIZON à H. LEBRETON.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : F. ADAM.			

➤ *A la majorité, | abstention de C. LAMY | le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2022. C. LAMY demande que son intervention relative au fonds de concours sollicité auprès de VHBC concernant la maison de santé soit portée au procès-verbal. Il estime que cette demande de fonds de concours, réalisée postérieurement à la réalisation des travaux, est irrégulière et pose un problème d'affectation des fonds.*

FINANCES

Subventions

Délibération n° 22-38/ Subventions 2022 aux associations

La Commission « Vie associative » s'est réunie le 21 avril dernier afin d'étudier les demandes de subventions aux associations pour l'année 2022, dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée au budget primitif.

Un premier examen a porté sur l'éligibilité des associations en fonction de leur objet :

- Associations éligibles : culturelles, sportives, éducatives, devoir de mémoire, loisirs, solidarités ;
- Associations exclues : culturelles, politiques, partisans, comités de défense, de protection des animaux, de bien-être.

L'analyse des dossiers a ensuite été réalisée en fonction de différents critères :

- Vie effective de l'association :
 - o Nombre d'adhérents (commune et hors commune) ;
 - o Tenue des assemblées générales ;
 - o Rayonnement et participation à la vie communale.
- Capacité financière de l'association (autofinancement minimum, taux de couverture des dépenses).
- Présence d'un salarié.

Les montants proposés des subventions aux associations au titre de l'année 2022 figurent dans le tableau annexé à la présente.

➤ *Arrivée de : G. HOUSSIN | 19 h 15*

L'ADMR

- **LE MAIRE :** « ADMR | projet : action photo pour valoriser les moments de vie, les métiers des intervenants à domicile, mettre en lumière la personne accompagnée... ».
- **LOYER F. :** « Pour information cette action a déjà été réalisée il y a quelques années, des cadres avaient été achetés et un vernissage devait être organisé au Chorus et dans des salles communales ».



L'Amicale des sapeurs-pompiers

- LAMY C. : « Le montant prévu était de 560 € pour l'amicale des sapeurs-pompiers validé par la commission des associations et grande surprise cela a été transformé à 1 060 € par l'intervention personnelle de M. le Maire. Cela est fort désagréable de constater que lorsque l'on est tous d'accord soudainement presque arbitrairement on change la somme ;
- LEBRETON H. : « 1 060 € correspond au montant attribué l'année dernière ».
- TROCHET J-C. : « M. le Maire est intervenu afin de rappeler le montant de l'année dernière et l'ensemble du bureau municipal a approuvé le montant de 1 060 € »
- LE MAIRE : « Les commissions travaillent pour proposer avec des arguments et au final ces subventions sont proposées par le maire au nom de la municipalité et votées par l'exécutif ».

Les amis de la Résidence Bel Air

- LEBRETON H. : « On a voulu les aider et leur donner un petit coup de pouce cette année afin de développer leur activité ».
- ROGER E. : « Donner un coup de pouce, ça veut dire quoi par rapport à 2021 ?
- LEBRETON H. : « 1 300 € l'année dernière et 1 400 € cette année. ».

OCCE : c'est l'Office Central de la Coopération à l'École, une coopérative scolaire qui gère notamment les sorties scolaires.

- LETORT F. : 1^{ère} remarque : « cette année les subventions ont été examinées par rapport aux actions menées alors qu'avant c'était au fonctionnement, pour moi c'est problématique car ceux qui s'investissent tout au long de l'année pour dynamiser la commune sont peut-être moins récompensés ... »

2^{ème} remarque : « j'aimerais un éclairage sur la subvention d'Anast en fête et les Vendredis de l'été ? »

Le MAIRE : « Anast en fête » a bénéficié l'année dernière d'une subvention de 12 000 € et avait financé les vendredis de l'été. Cette année les vendredis de l'été sont gérés par une nouvelle association « Les Vendredis de l'été » qui percevra 3 500 € et dont la vocation est de promouvoir la musique. Anast en fête percevra quant à elle 8 500 € pour 2022.

Le MAIRE : « Si on regarde la participation des adhérents de Val d'Anast dans l'ensemble de ces clubs cela change tout. Exemple 120 licenciés de Maure sur 235, la commune ne finance pas que pour Val d'Anast. Donc à terme, il faudra mettre en évidence le coût par adhérent venant de Val d'Anast. Les subventions ont augmenté de + 10,5 % donc c'est un geste positif pour le soutien des associations ».

- LAMY C. : « FC Pays d'Anast, il y a aussi Mernel »
- GUILLOUËT F. : « Les associations doivent-elles publier leurs comptes ? »
- LEBRETON H. : « Les assemblées générales + les bilans sont fournis avec les demandes de subvention ».
- BRANTONNE I. : « Il est important de donner la chance aux associations qui ont un véritable projet et ne pas se limiter au fonctionnement ».
- FÉVRIER A. : « Certaines associations gagnent peut-être plus que d'autres mais elles se bougent et font des efforts pour exister ».
- TROCHET J-C. : « Certaines associations ont des salariés, donc elles font des provisions et doivent avoir une bonne gestion. »

➤ F. LETORT ne participe pas au vote.



A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les montants des subventions aux associations au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision, à procéder à leurs versements et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 22-39/ Convention de mise à disposition d'un terrain communal au collège du Querpon pour la pratique d'activités scolaires dans le cadre d'un projet Aire Terrestre Educative

Une convention de cette nature a été conclue pour l'année scolaire 2020-2021. Il convient de la renouveler pour le cycle scolaire actuel et de permettre sa reconduction 3 fois, soit jusqu'à juillet 2025. Le projet de convention est joint en annexe de la présente et précise le cadre et les engagements de chacune des parties.

- JUILLET K. : « Dans le projet, dans le bas de la parcelle l'idée est de rejoindre par une passerelle la motte féodale et la prairie et pourquoi pas dans le futur une passerelle qui rejoindrait la station d'épuration ».

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes de cette convention de mise à disposition d'un terrain communal au collège du Querpon pour la pratique d'activités scolaires dans le cadre d'un projet Aire Terrestre Educative ;
- Autorise le Maire à signer cette convention, tout document relatif à cette décision, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 22-40/ Convention de mise à disposition d'un terrain communal à VHBC pour répondre aux besoins d'espaces verts et aire de jeux pour les services du centre social et culturel « le Chorus »

La commune est propriétaire des parcelles surlignées en jaune sur l'extrait du plan de division ci-annexé, d'une contenance totale de 426 m² (265 m² + 161 m²). Pour répondre aux besoins d'espaces verts et aire de jeux pour les services du centre social et culturel « le Chorus », une convention de mise à disposition au profit de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) est proposée. Le projet de convention est joint en annexe de la présente et précise le cadre et les engagements de chacune des parties.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes de cette convention de mise à disposition d'un terrain communal à VHBC pour répondre aux besoins d'espaces verts et aire de jeux pour les services du centre social et culturel « le Chorus » ;
- Autorise le Maire à signer cette convention, tout document relatif à cette décision, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

Délibération n° 22-41/ Mise en place du dispositif « Argent de poche » - Été 2022 – Convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC)

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du SMIC horaire pour effectuer 1 chantier (3 missions de 4 heures). Ils sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions.

La commune assure la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits. VHBC coordonne et finance le dispositif dans la limite de 8 chantiers pour la commune de Val d'Anast. Si une commune souhaite diminuer le nombre de chantiers accueillis sur sa commune, les chantiers libérés seront proposés aux autres communes.

Les jeunes peuvent effectuer des missions ponctuelles et de proximité pour une commune durant les vacances scolaires estivales. Les domaines d'intervention de ces chantiers peuvent être divers : petits travaux de peinture, rangement de livres à la bibliothèque, arrosage, tonte de pelouse, entretien de locaux ou de l'espace public, tâches administratives, etc. L'ensemble des tâches proposées doit répondre aux obligations du code du travail. Pendant ce chantier, sous la responsabilité d'un personnel qualifié, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur de la commune qui les accompagne dans leurs missions. Le projet de convention est joint en annexe de la présente et précise le cadre et les engagements de chacune des parties.

- ROGER E. : « Combien d'enfants pourront participer ? ».
- LE MAIRE. : « 8 enfants sont pris en charge par VHBC et la commune prend en charge à son propre compte d'autres participants (en moyenne une vingtaine). »
- LETORT F. : « Quelle est la date butoir pour s'inscrire ? »
- LE MAIRE. : « Inscription possible jusqu'à fin mai. »

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la signature de la convention avec VHBC relative à la mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'été 2022 ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



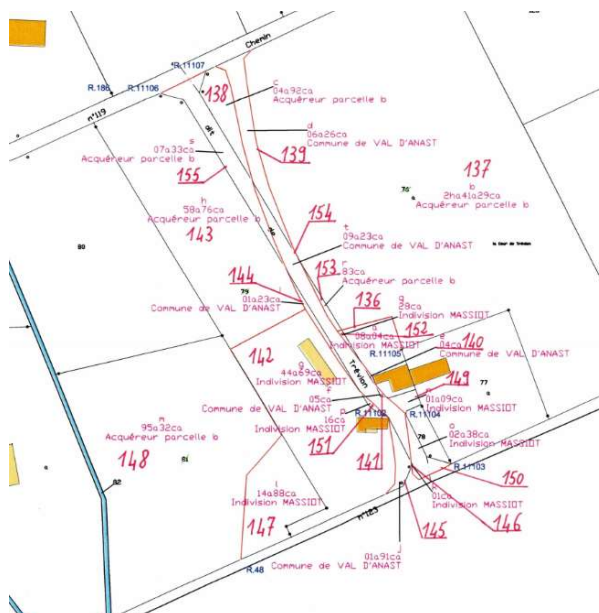
Délibération n° 22-42/ Echange sans soulte avec les consorts MASSIOT (régularisation d'emplacement d'un chemin rural)

Un problème de tracé parcellaire a été constaté concernant le chemin rural n° 119 dit de Trévion. L'emplacement réel du chemin est décalé vis-à-vis de la matrice cadastrale. Une modification du parcellaire cadastral est donc nécessaire pour régulariser la situation, ainsi qu'un échange sans soulte avec les consorts MASSIOT, conformément au plan de division ci-annexé.

➤ PAUMIER B. : « Il s'agit d'une erreur datant du remembrement ».

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'échange sans soulte avec les consorts MASSIOT afin de régulariser l'emplacement réel du chemin rural n° 119 dit de Trévion conformément au plan de division ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération n° 22-43/ Echange sans soulte avec M. ANNE, propriétaire de la parcelle D457 à Campel, et le lot 5 impasse des Peupliers

M. ANNE a fait l'acquisition en août 2021 du bien cadastré section D n°457, situé « Le Bourg » à Campel, composé d'une maison d'habitation de 132 m² et d'un terrain d'une contenance cadastrale de 333 m². Selon les données publiques des Demandes de Valeurs Foncières (DVF), ce bien a été acquis pour un montant de 49 000€, conformément aux éléments d'informations ci-dessous.

Val d'Anast → Parcelle 35168 048 D 457

LE BOURG - CAMPTEL

3 a 33 ca (333 m²) 310 m² 79 m

Propriétaires Données millésime 2020

Propriétés bâties Données millésime 2020

Propriétés non bâties Données millésime 2020

Urbanisme Données disponibles

Autorisations du Droit des Sols (ADS) Aucune donnée

Demandes de Valeurs Foncières (DVF) Données disponibles

1 Disposition

Date	Montant	Type	Sur cette parcelle	Sur d'autre(s) parcelle(s)	Détail
août 2021	49 000 €	Vente			

Seules sont recensées les dispositions onéreuses réalisées depuis 2014.

Filiations parcellaires (DFI) Aucune donnée

Dossiers des Géomètres-Experts Aucune donnée



M. ANNE a entrepris des travaux de gros-œuvre sur la maison d'habitation ; la structure entière de l'édifice a été déstabilisée et sa démolition complète a été rendue nécessaire pour la sécurisation des biens et des personnes. La reconstruction à l'identique est possible selon le règlement d'urbanisme mais difficilement envisageable pour le propriétaire. D'autre part, cette parcelle en cœur de bourg de Campel et, jouxtant l'église, elle présente un intérêt certain pour la commune en matière d'aménagement de l'espace public. Aussi, une solution alternative a été envisagée, à savoir un échange sans soulte entre la parcelle D 457 de Monsieur ANNE et le lot 5 du lotissement communal impasse des Peupliers, d'une surface de 620 m², dont le prix de vente a été fixé à 40 300 €.



A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'échange sans soulte entre la parcelle D 457 de M. ANNE et le lot 5 du lotissement communal, impasse des Peupliers, d'une surface de 620 m² ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POINTS DIVERS

M. LE MAIRE

- 20/05/2022 – 18 h 30 : réunion publique à 18 h 30 « travaux d'aménagement du cœur de bourg » ;
- 15/06/2022 – 19 h 00 : réunion publique révision du P.L.U ;
- 21/06/2022 – 14 h 30 : inauguration du local de la Poste.

Mme ADAM F. – Adjointe à l'attractivité

- Anast en fête : merci aux associations et aux bénévoles qui sont venus à la fête du printemps à Campel le 1^{er} mai ;
- Vendredis de l'été : lieu de référence sur le parking du Roz + guinguette le dimanche ;
- 08/07/2022 : cinéma en plein air ;
- 09/07/2022 : feu d'artifice ;
- 11/09/2022 : fête de la musique ;
- 18/12/2022 : marché de Noël.
- Bruded : fin mai assemblée générale à Crac'h (56).

Pour information, il est interdit de poser des banderoles sur les ronds-points départementaux, c'est une question de sécurité, voir à mettre sur les espaces communaux ou VHBC ;

M. CHAUVIN A. – Adjoint à la vie scolaire, jeunesse et transports

- 07/05/2022 : 1^{er} conseil municipal des Jeunes (choix des commissions), il sera invité à participer à la cérémonie du 8 mai.
- 14/05/2022 : 30 ans de l'école Cousteau – soirée réunionnaise au Rotz.

Mme JUILLET C. – Adjoint à l'environnement

- Lancement des visites au grand public du site de la Lande de Libourg à Guignen – plateforme de compostage et du centre de tri Trivalo de la société Paprec au Rheu ;
- Semaine éco citoyenne : moins de déchets que l'année dernière | 20 kg d'ordures ménagères | 7 kg de plastique | 3 kg de bouteilles en verre | 4 kg de fer + une télé : merci au comité consultatif du cadre de vie et au Chorus ;
- 03/05/2022 : réunion comité du cadre de vie ;
- 05/05/2022 : commission déchetterie du Smictom sur le site de Val d'Anast.

- NICOLAS I. : « Toutes les déchetteries ont le même règlement ? »
- JUILLET K : « Oui normalement ».
- TROCHET J-C. : « Le tarif de la redevance est en moyenne de 216 € (73 € pour la déchetterie et 58 € pour le compostage bio déchet ».
- BRANTONNE I : « Les déchets verts ne pourraient pas servir à la méthanisation ? »
- LE MAIRE : Ce n'est pas intéressant ! Ce n'est pas un bon « combustible ».

Mme LEBRETON C. – Adjoint à la vie sociale

- 21/05/2022 : inauguration des jardins familiaux, ils sont ouverts et neuf parcelles sont attribuées ;
- 24/05/2022 : commission lien social et à la solidarité.

- MARTIN C. : « Y aura-t-il un poulailler ? »
- LEBRETON C. : « Pour l'instant non ».

M. LEBRETON H. – Adjoint à la vie associative

- 29/04/2022 : visite du complexe sportif avec les intervenants et les élus : avancement des travaux. Les écoles vont pouvoir visiter le chantier jeudi matin - coulage des dalles béton | promouvoir le métier du bâtiment) | 4^{ème} des 2 collèges.
- 18/06/2022 : après-midi de découverte du sport avec l'Office des sports.



M. PAUMIER B. – Adjoint à la voirie

- 05/05/2022 : commission voirie transition écologique ;
- 28/05/2022 : démonstration d'une nouvelle technique de végétalisation des allées en gravier du cimetière ;
- Travaux eau potable : tous les compteurs vont être remplacés à l'extérieur.

M. TROCHET J-C. – conseiller délégué à la communication et à la culture

- Concert de Govrache : participation modeste | 150 personnes – 25 Ukrainiens invités.
- 12/05/2022 à 18 h 30 : concert gratuit au public par le groupe les 'Dorcha Cobs' musique irlandaise | sortie de résidence du 9 au 12 mai | les scolaires ont été invités à les voir ;
- Magazine municipal : distribution à partir du 23 mai par la société Acjl-communication de Val d'Anast ;
- Vidéo promotion : un clip sera tourné en mai/juin environ 1'30 avec des vues aériennes et destiné aux réseaux sociaux afin de promouvoir la commune ;
- Opération photo : banque d'images à créer à partir de photos réalisées par les habitants de Val d'Anast qui le souhaitent et à transmettre à photos@valdanast.fr.

- ROGER E. : « Essayer de ne pas coïncider les manifestations le même week-end (Govrache et vendredis de l'été) ».
- ADAM F. : « Un calendrier des manifestations sera désormais établi : l'agenda des sorties ».
- NICOLAS I. : « Un QR code serait possible ? ».
- ADAM F. : « Oui. »
- TROCHET J-C : « A l'avenir, après le 15 avril, la saison culturelle doit s'arrêter et reprendre en septembre ».

Pour information

- FÉVRIER A. : « Il y a un litige concernant la fermeture du compte à la Poste de l'association 'Le Coffre à jouets' comment procéder ? »
- LE MAIRE : « On va se renseigner ».
- LETORT F. : « Le Handball breton participe au tournoi européen fin mai. Les Bretonnes ont remporté les interpoles 2022 ».

Questions

- ALIAGA M. : « Quel progression du dossier de la supérette ? »
- LE MAIRE : « Pas de retour à ce jour concernant le jugement. La commune devient propriétaire du bâtiment le 22 juin ».
- ALIAGA M. : « Nouveaux lotissements communaux prévus sur la commune rue des Chênes ? rue des Epines ? »
- LE MAIRE : « Non, rue des Epines il s'agit d'un lotissement privé vu à la commission PLU. Des acquisitions de terrains sont prévues entre la rue des Rosiers et la rue de Guer pour préparer un lotissement communal dans les années qui viennent, déjà prévu dans les zones 2AU ainsi que pour Campel, deux zones susceptibles. Le prix d'achat est fixé à 8 € le m² à Campel et 10 € le m² à Maure de Bretagne ».

Prochain conseil le 7 juin 2022.

Fin de la séance : 20 h 45

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX



Subventions aux associations

Montants proposés en 2022

Associations	Montants proposés 2022	
A.C.C.A Campel	500 €	
A.C.C.A Maure-de-Bretagne	1 000 €	
ADMR	753 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 060 €	
Les Amis de la Résidence Bel Air	1 400 €	
A.P.E Groupe scolaire COUSTEAU	1 000 €	
OCCE Groupe scolaire Cousteau	1 500 €	
A.P.E.L. Ecole Ste Marie	500 €	
A.P.E. Collège Querpon	200 €	
Association Sportive AS Campel	500 €	
Maure Badminton Club	3 000 €	
Club des Amis Retraités	400 €	
Ecole de Danse	1 200 €	
Etoile Mauritanienne	2 000 €	
Football Club Pays d'Anast	4 500 €	
ASC Maure Handball	5 900 €	
Judo Club	4 000 €	
Les Loisirs de l'Anast	400 €	
Pays de Maure et ses Environs Patrimoine	600 €	
Thai Fight Spirit	1 800 €	
U.N.C. – A.C.P.G. (Maure-de-Bretagne)	420 €	
U.N.C. – A.F.N (Campel)	350 €	
ADIVA	220 €	
Les Foulées Mauritaniennes	800 €	
Anast en Fête	8 500 €	
Vendredis de l'Eté	3 500 €	
TOTAL PROPOSE EN 2022	46 003 €	+10,5%
TOTAL ACCORDE EN 2021	41 625 €	

* comme en 2021, une subvention exceptionnelle sera proposée ultérieurement pour l'association « L'Outil en main » correspondant à la prise en charge d'une partie du loyer et des charges.